



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 25 juin 2024 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 18 juin 2024, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 18 juin 2024
Nombre de présents	11	
Nombre de pouvoirs	1	Date de la publication : 02 juillet 2024
Suffrages exprimés	12	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Julien RELAUX, Mme Marylène HENAULT, Mme Aline DUZERT, Mme Gisèle CAMIADE, M. Dominique DUBROCA, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Julien DUBOIS, M. Didier ZARZUELO, M. Pierre STETIN, Mme Marcelle THEIL, Mme Maria OREA, M. Patrice BOUCAU

POUVOIRS :

M. Patrice BOUCAU donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Adhésion à la convention de service d'achat centralisé « Fourniture de produits d'incontinence, autres consommables et services associés »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la délibération n°20211130-02 en date du 30 novembre 2021,

Vu la convention de service d'achat centralisé du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) ci-annexé.

Considérant que l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de Dax au RESAH permet de bénéficier des conditions tarifaires des conventions de service d'achat centralisé auxquelles il décide d'adhérer moyennant, pour certaines d'entre elles, une contribution supplémentaire rattachée à la convention,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale souhaite bénéficier du marché suivant pour lequel une contribution supplémentaire est demandée :

- Fournitures de produits d'incontinence, autres consommables et services associés.

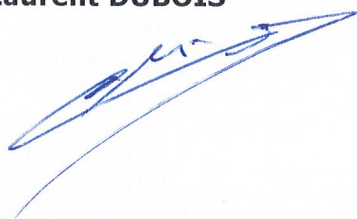
Par conséquent, afin de pouvoir bénéficier des conditions tarifaires des marchés de services produits d'incontinence, il convient d'adhérer également à la convention de service d'achat centralisé 2023-R059-000-000 relative à la fourniture de produits d'incontinence, autres consommables et services associés en contrepartie du versement au RESAH d'une contribution financière annuelle s'élevant à 1 000€ et dont les modalités sont détaillées à l'article 3 de la convention.

SUR PROPOSITION DE Mme PECHAUDRAL-DOURTHE Sarah, Vice-Présidente du CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 12 VOIX POUR,

Approuve les termes de la convention de service d'achat centralisé, jointe en annexe, en contrepartie du versement de la contribution financière s'élevant à 1 000€ et dont les modalités sont détaillées à l'article 3 de la convention;

Autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,
Laurent DUBOIS**



**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**




Julien DUBOIS
Président du CCAS de Dax
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »